

Annexe 2 : Tableau des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

(Arrêté du 1^{er} juillet 2013 – BOEN N°30 du 25 juillet 2013)

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	Compétences communes à tous les professeurs	Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes	Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation
1. Faire partager les valeurs de la République 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage 4. Prendre en compte la diversité des élèves 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier 10. Coopérer au sein d'une équipe 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative 12. Coopérer avec les parents d'élèves 13. Coopérer avec les partenaires de l'école 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	P1 – Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2 – Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement P3 – Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4 – Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5 – Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves	D1 – Maîtriser les connaissances et compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2 – Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3 – Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement D4 – Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, européen et international	C1 – Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps C2 – Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement C3 – Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement C4 – Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire C5 – Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif C6 – Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative C7 – Participer à la construction des parcours des élèves C8 – Travailler dans une équipe pédagogique